

# SIGMA Manifeste de sécurité

## Introduction

Ce texte a été rédigé par Sigma, fédération des représentants Généraux de Matériel pour les travaux Publics et Privés, pour le Bâtiment et la manutention. A.s.b.l.

Souvent nous sommes confrontés avec les prescriptions, qui ont été conçues pour les entrepreneurs qui effectuent des travaux sur les terrains de leur clientèle. Nous voulons souligner que nous ne sommes pas des entrepreneurs de constructions. Nos collaborateurs viennent avec une mission bien spécifique, l'entretien et la réparation de chariots-élévateurs et des machines similaires.

D'autre part nous voulons attirer l'attention sur le fait que les membres SIGMA garantissent le professionnalisme de leur entreprise, leur organisation et leurs collaborateurs et que les efforts qu'ils font pour y arriver contribuent à la qualité de leur service, et la durabilité de leur produits. S'ils ne font pas de compromis au niveau de la qualité et de la professionnalisme, ils le font en fonction des intérêts de leurs clients.

Ce manifeste de sécurité SIGMA a été rédigé dans le but d'assurer la sécurité des collaborateurs du propriétaire des terrains, comme celle des mécaniciens qui sont les collaborateurs d'un membre de SIGMA. Il a été rédigé en fonction de la tâche spécifique que les collaborateurs des membres SIGMA viennent effectuer.

Il tient donc compte de la nature spécifique des collaborateurs des membres SIGMA et garantit le respect pour la réglementation Belge et Européenne, y compris la directive sur les machines, et la directives sur les outils de travail.

Nous attirons spécifiquement l'attention aux articles 7, 8 et 9 de la Loi du 4 août 1996 concernant le bien-être des ouvriers dans l'exécution de leur travail. (MB 18/09/96) sans que ceci forme une limitation.

En plus des règles spécifiques sont incluses que tous les collaborateurs doivent respecter.

## 1. Accès aux terrains

Sauf accord par écrit et préalable le mécanicien ne se rendra sur les terrains du Client qu'après avoir informé le responsable.

Des règles spécifiques doivent être données à l'avance et par écrit.

Le client doit veiller à ce que l'endroit où l'entretien ou la réparation doit être effectué soit facilement accessible pour le mécanicien. Il doit être possible de garer la camionnette dans l'environnement immédiat. Le lieu de travail doit être marqué, éclairé, sec, et, si possible, chauffé.

Le lieu de travail doit disposer d'une connexion 220 V (Prise européenne)

## 2. Accords de Sécurité

### 2.1 Conformité à la législation

En général, le client et le mécanicien doivent respecter tous les lois et règlements en vigueur.

Les machines utilisées doivent correspondre à la législation actuelle la directive sur les machines et la directive sur les moyens de travail.

### 2.2 Chariots-élévateurs

Tous les mécaniciens, employés par les membres SIGMA disposent de la connaissance et capacité pour conduire et opérer les chariots-élévateurs auxquels ils doivent travailler. Néanmoins il leur est strictement interdit d'effectuer du travail comme opérateur ou chauffeur de chariot-élévateur.

Si le mécanicien doit, dans l'exécution de son travail utiliser un autre chariot-élévateur que celui auquel il est en train de travailler, il doit se faire assister par un chauffeur du client ou par un collègue. (par exemple pour monter un mât)

Chariots-élévateurs, ne sont abandonnées, après le travail effectué, qu'avec les fourches au sol, le moteur et le contact coupés, le frein à main tiré, et si possible le clef de contact enlevé.

### 3. Marchandises de tiers

Les marchandises et outils, mis à disposition par le client seront traités en bon père de famille. Néanmoins la responsabilité pour le bon fonctionnement comme pour l'entretien reste chez le client.

Le client doit, si nécessaire, également donner les instructions et informations nécessaires pour le bon fonctionnement.

### 4. Responsabilité

#### 4.1 Direction

Le mécanicien opère en premier lieu sous la responsabilité et sous la direction de son employeur, membre SIGMA. Il doit répondre aux instructions et suivre les consignes de son employeur. En cas de doute il lui est défendu de négocier avec le client. Le client doit s'adresser à l'employeur du mécanicien..

#### 4.2 Assurance

Les membres SIGMA confirment que leur employés sont couverts par un contrat d'assurance, couvrant les risques, propres aux tâches qui leur sont confiées.

#### 5. Equipement

Les mécaniciens, travaillant pour SIGMA disposent des moyens de protection personnelles suivants pour effectuer leur travail:

- Lunettes de sécurité
- Gants
- Vêtements de travail
- Chaussures de sécurité
- Protection contre le bruit.

Le mécanicien est obligé de se servir de ces moyens, chaque fois que sa propre sécurité ou celle des autres l'impose, ou si les règles locales ou le responsable du client l'exigent.

Si les circonstances locales imposent des moyens de sécurité, propres à l'entreprise du client, le client doit les fournir et donner les instructions nécessaires pour un usage en sécurité.

Le poste Premier Secours et les secouristes du client sont à la disposition des mécaniciens, si nécessaire.

### 6. Communication.

Le mécanicien doit à tout moment disposer de l'information, nécessaire pour contacter le responsable du département ou il effectue ses travaux.. Cette information doit lui être donnée, au plus tard, le moment qu'il entre les terrains du client.

### 7. Environnement

Toute mesure sera prise par le mécanicien et par le client pour suivre les règles d'application dans l'entreprise, avec comme minimum les règles législatives. Des règles, spécifiques à l'entreprise seront mentionnés au moment où le mécanicien entre les terrains du client.

Tous les graisses, huiles ainsi que les pièces détachées qui doivent être remplacées seront fournis par le mécanicien, sauf si un accord spécifique a été fait à l'avance.

Sauf accord différenciant, tous les huiles et graisses utilisées, ainsi que les pièces remplacées et pneus seront emportés par le mécanicien et traités sous la responsabilité de son employeur, membre SIGMA. Les frais seront chargés au client.

Toute activité sera effectuée de façon à sauvegarder l'environnement et à préserver l'énergie et les ressources naturelles au grand maximum.

**Editeur responsable** : Sigma asbl.  
Bld. de la Woluwe 46, 1200 Bruxelles  
Tel. : 02/778.62.00  
E-mail : [sigma@federauto.be](mailto:sigma@federauto.be)  
website : [www.federauto.be/sigma](http://www.federauto.be/sigma)